

**2011\_B324**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Bruit - Demande de subvention des services de l'Etat pour la construction d'une Glissière en Béton Armé (GBA) sur la commune d'Aix-en-Provence, quartier Plein Soleil**

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 21 JUILLET 2011**

Rapporteurs: Monsieur Jean-Pierre SAEZ  
Monsieur Guy BARRET

**Objet: Bruit - Demande de subvention des services de l'Etat pour la construction d'une Glissière en Béton Armé (GBA) sur la commune d'Aix en Provence, quartier Plein Soleil**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été sollicitée par les services de l'Etat, pour réaliser en partenariat avec la Région PACA et la Ville d'Aix-en-Provence, une Glissière en Béton Armé (GBA) le long de l'Autoroute A51 pour protéger le lotissement Plein Soleil contre le bruit. Il est proposé de contribuer à hauteur de 24 600 € soit 15 % du montant de l'opération.

La commune d'Aix-en-Provence est traversée par l'autoroute A51. Le lotissement Plein Soleil, situé dans le quartier de Luynes au Sud de la commune, est fortement impacté par les nuisances sonores générées par cette voie.

**6 habitations** ont été identifiées et classées Points Noirs du Bruit au titre de la circulaire du 12 décembre 1997 définissant l'action de rattrapage des points noirs acoustiques aux abords du réseau national.

**9 habitations** dont la construction est antérieure à celle de l'autoroute sont exposées à des niveaux de bruit supérieurs au seuil de gêne (> à 65 dB(A)). Conformément à ses obligations définies par la circulaire du 12 décembre 1997, l'Etat (DREAL PACA) s'engage à traiter les nuisances sonores sur les 6 habitations relevant du dispositif réglementaire par isolation de façade. La réalisation d'un écran phonique permettant un traitement global du quartier n'est financièrement pas soutenable pour l'Etat au vu de la faible densité de population exposée aux dépassements de seuils de bruit et au nombre de logements à traiter.

Cependant, afin d'optimiser les moyens mis en œuvre par l'Etat et d'étendre les mesures de protections du bruit aux habitations ne bénéficiant pas d'une prise en charge de la part du gestionnaire de voie, une démarche de concertation a été engagée par la CPA en relation avec la Mairie d'Aix en Provence, le Comité d'Intérêt de Quartier de Plein Soleil et les Services de l'Etat. Il s'agissait de définir une solution technique financièrement supportable, permettant le traitement du bruit à la source.

Ainsi, cette démarche a abouti à une proposition concernant la réalisation d'une Glissière en Béton Armé surélevée à 1,5 m sur une longueur de 400 m complétée par des mesures d'isolation de façade sur deux habitations classées Points Noirs du Bruit. Au vu de la configuration du site, cet ouvrage permettrait d'obtenir des gains conséquents en terme de réduction des nuisances sonores (de 4 à 7 dBA).

Dans le cadre de son programme de lutte contre le bruit et conformément à la délibération n°2009-A124, la CPA peut intervenir financièrement jusqu'à **30%** pour les habitations qui subissent des niveaux de bruit compris entre 65 et 70 dB(A) et dont les permis de construire sont antérieurs à 1978.

**Budget prévisionnel et plan de financement :**

Le coût global des travaux est estimé à **164 000 € H.T.** La prise en charge financière de l'opération proposée est la suivante :

|                          | <b>MONTANT DE BASE HT</b> | <b>%</b> |
|--------------------------|---------------------------|----------|
| Etat                     | 65 600 €                  | 40%      |
| Région PACA              | 49 200 €                  | 30%      |
| Ville d'Aix-en-Provence  | 24 600 €                  | 15%      |
| Communauté du Pays d'Aix | 24 600 €                  | 15%      |
| <b>TOTAL</b>             | <b>164 000 €</b>          |          |

L'Etat propose en outre de prendre à sa charge les études de faisabilité complémentaires et de maîtrise d'ouvrage.

### Calendrier prévisionnel :

Les travaux pourraient débuter à la fin de l'année 2011, dès la validation pour les collectivités concernées des modalités de financement.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

VU la délibération n°2009-A124 du Conseil Communautaire relative à l'Engagement de la CPA dans la politique contre le bruit,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 30 mai 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'interventions financières de la CPA à hauteur de 24 600 € soit 15 % du montant de l'opération afin de contribuer à la réalisation d'une GBA et protéger les habitants du lotissement Plein Soleil à Aix-en-Provence des nuisances sonores générées par l'A51.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de cofinancement (ci-jointe) et les pièces relatives à ce dossier,
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1D Section Investissement, imputation 832/20411.

# CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre l'Etat,  
la Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
la Communauté du Pays d'Aix,  
et la Ville d'Aix en Provence

## TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DU QUARTIER « PLEIN SOLEIL » A AIX EN PROVENCE



## PREAMBULE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau Etat sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet le financement de la réalisation de protections acoustiques concernant des habitations du lotissement Plein Soleil à Aix en Provence, situées aux abords de l'autoroute A51 .

**Compte-tenu de ce qui précède,**

**entre**

L'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, représenté par Monsieur **Hugues PARANT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Région de Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par Monsieur **Michel VAUZELLE**, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° du ,

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame **Maryse Joissains Masini**, président de la CPA, dûment autorisée par délibération n° du ,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame **Maryse Joissains Masini**, député-maire d'Aix-en-Provence, dûment autorisée par délibération n° du ,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix en Provence, au financement de la réalisation des protections acoustiques concernant les habitations du lotissement Plein Soleil à Aix en Provence, directement concernées par le bruit émis par l'autoroute A51 de la politique de résorption des PNB.

### ARTICLE 2

Le montant de cette opération au titre du PDMI est de 164 000€ hors taxe.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur cette opération.

### **ARTICLE 3**

Les modalités de financement de l'opération sont fixées de la manière suivante :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Etat                              | : 40% soit 65 600€ |
| Région Provence Alpes Côte d'Azur | : 30% soit 49 200€ |
| Ville d'Aix                       | : 15% soit 24 600€ |
| Communauté du Pays d'Aix          | : 15% soit 24 600€ |

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence contribueront au financement de cette opération sous la forme de fonds de concours à l'Etat.

### **ARTICLE 4**

Le maître d'ouvrage veillera à assurer la mise en œuvre de cette opération dans le cadre des programmations annuelles.

Le maître d'ouvrage informera également, au plus tôt, ses partenaires des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences sur la poursuite du programme. Il s'engage à informer un fois par an (au cours du 4ème trimestre) les cofinanceurs de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

### **ARTICLE 5**

Les partenaires s'engagent à participer suivant le pourcentage fixé à l'article 3 aux réévaluations de l'opération découlant des circonstances économiques et de l'évolution technique du projet. Toutefois, dans le cas où les réestimations de l'opération dépasseraient de plus de 10% le montant prévu à l'article 2, l'approbation administrative de l'Etat ne pourra intervenir qu'après accord des signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 6**

Les cosignataires s'engagent à inscrire, sur leurs budgets successifs, en temps utile, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent, définies à l'occasion de l'établissement de chaque programme annuel.

L'échéancier d'appel à fonds de concours sera établi à chaque ouverture d'Autorisation de Programme, sur la base des prévisions des engagements comptables.

L'Etat s'engage à présenter aux cosignataires avant la fin du troisième trimestre de l'année N ses demandes d'inscription pour l'année N+1.

L'Etat s'engage à produire aux cosignataires avant la fin du premier trimestre de l'année N+1 le bilan des engagements comptables des autorisations de programme de l'opération réalisés au 31 décembre de l'année N, par rapport aux prévisions.

#### **ARTICLE 7**

A l'achèvement de l'opération, les services de l'Etat feront parvenir aux collectivités le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop, sous forme de fonds de concours, selon les modalités de financement prévues entre les partenaires à l'article 3 et en application des instructions du Ministre du Budget, en date du 4 août 1967 et du 26 décembre 1979.

#### **ARTICLE 8**

L'organisation des manifestations particulières relatives à cette opération (mise en chantier, inauguration, publication...) s'effectuera en concertation étroite entre les signataires.

#### **ARTICLE 9**

La présente convention est établie pour la durée de la réalisation de l'opération concernée et prendra fin après réception du décompte définitif des travaux et versement des sommes correspondantes.

Le Préfet de la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président de la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Maire  
d'Aix en Provence

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Bruit - Demande de subvention des services de l'Etat pour la construction d'une Glissière en Béton Armé (GBA) sur la commune d'Aix-en-Provence, quartier Plein Soleil**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le

**27 JUL. 2011**